

PREFET DE VAUCLUSE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 02 juillet 2019

Adresse postale
Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse à
Cité Administrative
Bâtiment 1.- Porte B
Avenue du 7^e Génie
84 000 AVIGNON

La directrice régionale

à
Monsieur le préfet de Vaucluse
Direction départementale de la protection
des populations (DDPP)

Affaire suivie par : [REDACTED]

84905 AVIGNON Cedex 9

N° S3IC : 64-0421 / P3
Nos réf. : D-147-2019-UD84-Sub2

Objet : Transmission des conclusions de l'inspection du 1^{er} juillet 2019 de l'usine de fabrication d'emballages en carton ondulé de la société SEYFERT située commune de SORGUES (84706) suite à un incendie de stockage de palette.

P.j. : Lettre de conclusions de la visite d'inspection adressée à l'exploitant

Conformément à l'article L. 514-5 du code de l'environnement, je vous adresse une copie de la lettre de conclusion adressée par l'inspection des installations classées à la société SEYFERT, à la suite de la visite d'inspection réalisée sur son site situé commune de SORGUES (84706) le 1^{er} juillet 2019.

Rappel des faits :

Un incendie s'est déclaré le vendredi 28 juin 2019 à 17h45 sur le stockage extérieur de palettes (600 m²) situé à l'ouest de l'établissement. L'incendie a été circonscrit vers 21h00.

À l'intérieur de l'établissement, seul le stockage de palettes et un semi-remorque ont été détruits.

À l'extérieur de l'établissement, le feu s'est propagé sur les deux cotés de l'autoroute A7 en direction du sud sur 500 m (voir plan), il a causé des dégâts réduits à 4 maisons et brûlé une vingtaine de voitures stockées chez un particulier. La société Provence Expo bois située au sud a vu environ 50 % de son stock incendié.



Analyse et conséquences :

Le phénomène initiateur de l'incendie, d'après les premières constatations de la police scientifique, proviendrait d'un départ de feu sur un ensemble routier en attente de déchargement de bobines de papier qui était stationné à proximité du stockage de palettes.

L'ensemble routier a été totalement détruit et une opération de surveillance avec arrosage à la demande a été mise en place jusqu'au dimanche 30 juin 16h00 afin d'éviter un nouveau départ de feu.

Concernant les conséquences de l'incendie à l'intérieur de l'établissement seul le stockage de palettes est touché du fait du respect des distances d'éloignement prévu par l'arrêté d'autorisation. L'outil de production est intact et peut continuer de fonctionner, l'absence du stockage de palettes ayant une influence mineure sur la production.

Au jour de l'inspection, la plateforme de stockage des palettes est en cours de nettoyage et les cendres en cours d'évacuation. Pour l'évacuation du véhicule et des bobines des papiers transportées il faut attendre la décision des assurances.

La quantité d'eau mise en œuvre est d'environ 540 m³ pour l'extinction de l'incendie du véhicule et du stockage de palettes.

L'ensemble des eaux d'extinction s'est écoulé par le réseau du pluvial vers le réseau pluvial de la zac du Fourmalet (voir photo)

N'ont brûlé que des palettes non traitées et le camion. Les eaux d'extinction ne devaient donc contenir que des graisses et hydrocarbures en provenances du camion. Au jour de l'inspection, le réseau pluvial est à nouveau à sec, rien n'est visible.



Conclusions de l'Inspection

1. À l'issue de notre inspection nous avons constaté que l'ensemble des eaux d'extinction d'incendie n'ont pu être contenues dans l'établissement. Ces eaux sont parties dans le réseau d'eaux pluviales de la Zac du Fourmalet et plus particulièrement dans le fossé bordant les voies ferrées situées au nord-ouest de l'établissement. L'exploitant est en train de mettre son réseau d'eaux pluviales en conformité. Les travaux devraient être terminés fin octobre 2019.
2. Concernant la plateforme de stockage des palettes, l'exploitant doit s'assurer de l'étanchéité de cette dernière. S'il s'avère qu'elle comporte des fissures, elle devra être réparée avant toute réutilisation.
3. Concernant l'évacuation des déchets issus de l'incendie, l'exploitant doit nous fournir un état descriptif et quantitatif de ces déchets ainsi que le nom des sociétés qui les ont pris en charge.
4. Le manque d'entretien des parcelles enherbées et notamment l'absence de fauchage ont favorisé la propagation de l'incendie vers l'extérieur de votre établissement. Nous avons rappelé à l'exploitant que cet entretien fait partie des prescriptions de son arrêté d'autorisation.
5. Sous 15 jours à réception de la lettre de conclusion l'exploitant doit nous fournir un rapport détaillé de l'analyse de l'incendie et des mesures qu'il aura mises en place pour éviter qu'un événement similaire se reproduise.

Au regard des constats réalisés, nous ne proposons pas de suites administratives relevant de l'article L-171-8-I du code de l'environnement à la suite de cette inspection.

Pour la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement et par délégation,
Le chef de la subdivision 2,

